

**20 et 21 OCTOBRE 2010**  
[PARC CHANOT MARSEILLE]

## Salon du Développement Local

SOCIETE QUI EXPOSE : .....  
RESPONSABLE DU STAND : ..... FONCTION : .....  
TELEPHONE : ..... MOBILE : .....  
E-MAIL : .....

FACTURATION

SOCIETE : ..... SIREN : .....  
SOUSCRIPTEUR : ..... FONCTION : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PAYS : .....  
TELEPHONE : ..... TELECOPIE : .....  
E-MAIL : ..... SITE INTERNET : .....

### 1/ TARIF DES STANDS

Référence du stand : .....

Superficie de votre stand :	Longueur.....	x Largeur..... m	=	m <sup>2</sup>
<b>Stand nu</b>				
Ouvert sur une allée	260 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
Ouvert sur deux allées	290 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
Ouvert sur trois allées	310 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
Ouvert sur quatre allées	340 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
<b>Stand Pré-équipé *</b>				
Ouvert sur une allée	280 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
Ouvert sur deux allées	310 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
Ouvert sur trois allées	340 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT
Ouvert sur quatre allées	360 €	x ..... m <sup>2</sup>	=	€ HT

(\* ) Fournitures comprises dans le prix de votre stand : cloisons, moquette, enseigne, spots, 1 boîtier électrique de 3KW.

### 2/ DROIT D'INSCRIPTION

Pour la firme principale	200 € HT		=	€ HT
Par firme hébergée	400 € HT	x .....	=	€ HT

### 3/ EQUIPEMENTS SUPPLEMENTAIRES

Pack mobilier comprenant 1 table + 3 chaises, 1 présentoir, 1 porte manteau, 1 corbeille			=	350 € HT
--	--	--	---	----------

### 4/ ASSURANCE OBLIGATOIRE

Stand inférieur ou égal à 30 m <sup>2</sup>	138 € HT		=	€ HT
Stand supérieur à 30 m <sup>2</sup>	262 € HT		=	€ HT

### 5/ ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

1) Logo sur plan salon et sur plan catalogue : .....	<input type="checkbox"/>	500 € HT
2) Page de publicité catalogue : .....	<input type="checkbox"/>	2 000 € HT
3) 4e de Couverture publicité catalogue : .....	<input type="checkbox"/>	3 000 € HT
4) Conférence Exposant (30 minutes) .....	<input type="checkbox"/>	500 € HT

### CONDITIONS DE VENTE :

Inscription avant le 31 août 2010: Pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint un chèque de 40% du montant TTC de ma commande, soit .....€ TTC, accompagné du solde de 60% par traite ou par chèque, acceptée au 31/08/2010 (en € TTC)

Inscription après le 31 août 2010 : Pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint un chèque de la totalité de ma commande en € TTC.

REGLEMENTS à l'ordre du GROUPE MONITEUR / SDL.

Je demande mon admission comme exposant au SDL 2010. Je déclare avoir pris connaissance du règlement de ce salon au dos de ce document, et en accepter sans réserve, ni restriction, toute les clauses et renoncer à tout recours contre l'organisateur. Je soussigné, au nom de l'entreprise signataire et de ses fournisseurs, déclare consentir à la prise de vues sur le SDL et à l'utilisation de celles-ci dans toutes les publications et documentations commerciales du GROUPE MONITEUR, tant en France qu'à l'étranger.

TOTAL 1+2+3+4+5 = € HT  
TVA 19,60 % = €  
**TOTAL € T.T.C** =

Fait à : ..... Le .....  
Nom du signataire (en capitale) .....  
Fonction .....

CACHET & SIGNATURE.

## 1 ORGANISATION

Organisateur & Commissariat Général : GROUPE MONITEUR - Salons et Congrès (S.A.S.) 17, rue d'Uzès - 75002 PARIS - Tél : 01 40 13 50 39 / 31 87

## 2 LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra au Palais des Congrès, Parc Chanot, Marseille, les 20 & 21 octobre 2010

## 3 HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

20 octobre : 9h à 19h et 21 octobre 2010 : 9h à 18h. Ces horaires pourront être modifiés par l'Organisateur sans que cette modification ouvre droit à annulation ni remboursement des Exposants.

## 4 INSCRIPTIONS

La demande d'admission doit être adressée à : GROUPE MONITEUR / SALON DU DEVELOPPEMENT LOCAL 2010 - 17, rue d'Uzès - 75002 PARIS. Seules les demandes entièrement remplies, dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7 pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles. La réservation d'un stand ou de prestations associées impliquent l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales nonobstant toutes autres conditions portées sur les documents de l'Exposant. Les Exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon, le règlement général du Palais des Congrès - Parc Chanot de Marseille et d'une manière générale tous règlements et normes applicables aux lieux occupés.

## 5 ADMISSION - ATTRIBUTION DES STANDS

Le titulaire du stand doit déclarer à ou les firmes qu'il héberge ou qui y sont représentées. Outre son droit d'inscription, un droit d'inscription supplémentaire lui sera facturé pour chacune d'elles. Seules les firmes ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les stands. Le nombre de firmes hébergées est limité à une par tranche de 12 m<sup>2</sup>. Le Commissariat Général se réserve le droit de faire fermer tout stand dont le titulaire n'aurait pas respecté le présent règlement. En outre, le Commissariat Général se réserve la possibilité de modifier les implantations dans l'intérêt général du Salon. Les sommes versées seront remboursées si le demandeur n'est pas admis à exposer. S'il devenait impossible, postérieurement à l'inscription, de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, l'eau, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure, une interdiction des pouvoirs publics ou toute autre cause du fait d'un tiers rendraient impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'Organisateur pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacements et de prestations enregistrées, en avisant par écrit les Exposants qui ne pourront alors prétendre à aucune compensation, indemnité, remboursement d'aucune sorte, quelle que soit la raison d'une telle annulation. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes dépenses engagées seront réparties entre les Exposants au prorata des sommes versées par eux sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'Organisateur.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

## 6 TENUE DES STANDS

Le Commissaire Général de la manifestation se réserve le droit d'exclure de la manifestation avant, pendant sa tenue et éventuellement pour les manifestations à venir tout participant dont la conduite lui paraîtrait incorrecte.

Cette exclusion n'entraîne aucune modification aux présentes conditions générales.

Les participants s'engagent à respecter les règles de bienséance habituelles.

- Afin de respecter la visibilité des stands voisins, toute construction en bordure d'allée ne devra pas excéder 40% du linéaire par façade de stand.

- Pour un stand nu, le projet de construction et d'agencement doit faire l'objet d'une validation préalable par l'Organisateur.

Plan avec dimension et visuel doivent être adressés à :

Groupe Moniteur - Salons et Congrès - service technique 17, rue d'Uzès 75002 Paris avant le 13 septembre 2010.

L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier la construction et/ou l'agencement d'un stand nu sur site si celui-ci n'avait pas obtenu son agrément.

Le niveau du bruit devant être limité pour le confort général, aucune démonstration à haute voix de quelque nature que ce soit ne sera acceptée sur les stands. Notamment, toute installation dépassant un niveau sonore de 80 décibels sera automatiquement arrêtée par l'Organisateur.

- Les Exposants s'engagent à n'installer aucun objet, de quelque nature que ce soit ou effectuer une distribution ou démonstration, hors de leur stand.

- Toute personne désignée par l'Exposant pour tenir son stand doit impérativement porter un badge Exposant.

## 7 PRIX DE LOCATION DES STANDS (voir conditions tarifaires sur les bons de commande)

À ces frais s'ajoutent :

- Le droit d'inscription de 200 € HT par firme exposante (sauf pour les stands Clé en Mains de l'Espace Régional dont le prix inclut le droit d'inscription)

- La prime d'assurance obligatoire (article 14.4)

- Le droit d'inscription supplémentaire : 400 € HT par firme représentée ou hébergée.

- Le montant de la prime d'assurance complémentaire souscrite éventuellement par l'Exposant (article 15).

- La T.V.A

## 8 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Seule la réception du bon de commande dûment complété accompagné du règlement constituera la réservation du stand.

- Si réservation avant le 31 août 2010 : 40 % du montant TTC souscrit par chèque à l'ordre du Groupe Moniteur à titre de garantie, et le solde de 60% par traite ou par chèque au 31 août 2010.

- Si réservation après le 31 août 2010, règlement de la totalité de la commande par chèque en € TTC. Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, il ne pourra être fait droit à la réservation de l'Exposant.

Tout incident, retard de paiement ou toute somme restant due au titre d'un salon organisé par GROUPE MONITEUR entraîne de plein droit l'interdiction de participer à tout autre salon sans mise en demeure préalable de l'Organisateur et jusqu'à parfait paiement.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit de subordonner l'exécution de toute prestation ou commande à la prise de garanties ou au complet paiement préalable, notamment en cas de détérioration de la solvabilité du client.

## 9 DÉSISTEMENT

Tout désistement doit être confirmé par lettre recommandée adressée à l'Organisateur. En cas de désistement pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 31 août 2010, 40 % du montant TTC sera dû à l'Organisateur à titre indemnitaire ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant. Pour tout désistement survenant après cette date, l'intégralité des sommes figurant sur le bon de commande sera due à l'Organisateur ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre Exposant.

## 10 FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION

Stand nu, pré-équipé et clé en main cf. Descriptif sur les bons de réservation.

## 11 FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

Transports - assurance en cours de transport et d'installation - manutention - déballage et emballage - décoration des stands - enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment) - location de mobilier, de fleurs - installation et répartition des fluides sur le stand.

- Autres fournitures non comprises dans le prix de la location et dépendant d'entreprises concessionnaires : Énergie électrique - téléphone. NB : les « bons de commandes » officiels de ces fournitures seront envoyés aux Exposants (dossier technique).

## 12 INSTALLATION - ÉVACUATION DES STANDS MONTAGE/DÉMONTAGE

Les Exposants pourront prendre possession de leur emplacement : pour les stands pré-équipés et clé en main, le mardi 19 octobre 2010 de 8h à 20h et pour les espaces nus, le lundi 18 octobre 2010 de 14h à 20h.

Tous les stands devront être terminés le mardi 19 octobre 2010 à 20h.

L'enlèvement du matériel devra être réalisé le jeudi 21 octobre 2010 de 19h00 à 23h pour l'ensemble des stands.

L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des objets demeurés sur les stands après cet horaire. En outre, l'Exposant s'engage à régler sans délai les frais d'évacuation consécutifs à son éventuelle défaillance qui auraient été engagés de ce fait par l'Organisateur.

## 13 DÉGRADATIONS

Les Exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

## 14 ASSURANCES

L'Organisateur souscrit pour le compte des Exposants les contrats d'assurance garantissant obligatoirement les risques suivants :

### 14.1 - Responsabilité civile envers les tiers :

Dommages corporels, matériels causés aux tiers (visiteurs et/ou autres Exposants).

La garantie est limitée à 15.000.000 € par sinistre au titre des dommages corporels et à 5.000.000 € par sinistre au titre des dommages matériels et immatériels.

Les Exposants devront avoir souscrit une police garantissant leur responsabilité civile en qualité de participant pour un montant de 7.000.000 € par sinistre (fournir à l'Organisateur une attestation d'assurance). Le contrat souscrit par l'Organisateur interviendra en excédent de ce montant et après épuisement des garanties des polices personnelles des Exposants.

Sont exclus de la garantie les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur et qui conformément à la loi du 27.02.1958 doivent être assurés par une police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité.

### 14.2 - Dommages aux biens :

Définition : l'assurance Dommages couvre notamment : l'incendie, les explosions, le vol, les dégâts des eaux, les dommages matériels accidentels survenus durant la présence des biens sur le stand de l'Exposant ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage des stands.

ATTENTION : la garantie des écrans Plasma est subordonnée à la souscription d'une assurance complémentaire.

### Garantie Vol - Gardiennage :

Sont garanties : les disparitions, destructions et détériorations des biens garantis à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol commis :

- Pendant les opérations de montage et de démontage ainsi que pendant les heures d'ouverture du Salon, à la condition formelle que les stands soient constamment gardiennés par l'Exposant et/ou son personnel.
- Pour les écrans plasma garantis par une assurance complémentaire, sous réserve que pendant toute la durée du Salon ils soient solidement fixés sur les structures de stand ou attachés par des systèmes de sécurité adaptés à ce type de matériel (fiils, cadenas, boulonnage).

Franchise par sinistre à la charge de l'Exposant :

Ecrans plasma (si souscription assurance complémentaire) : 10 % du montant des dommages avec un minimum de 300 € et un maximum de 2.300 €, doublée en cas de vol. Autres matériels : 300 €.

Exclusions de la garantie : ne sont pas garantis, dans tous les cas :

### 1) Les dommages aux biens suivants :

- Les films, pellicules, piles, bandes magnétiques et têtes de lecture ;
- Les cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique ;
- Les résistances chauffantes, les lampes et tubes ;
- Les logiciels spécifiques développés par l'assuré, sauf si une sauvegarde a été conservée par l'assuré. Le remboursement sera alors limité aux seuls frais de reproduction à cette sauvegarde.
- Les objets ou produits destinés à être offerts à la clientèle, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du Salon ;
- Les animaux vivants ;
- Les végétaux ;
- Les effets et objets personnels, les téléphones portables ;
- Les espèces, chèques et tous moyens de paiement ;
- Les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures ;

### 2) Les risques suivants :

- Les dommages qui seraient, à dire d'expert, la conséquence de l'usage ou du défaut d'entretien des biens garantis.
- Les dommages d'ordre esthétique, tâche, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes ou d'autres articles de fumeurs.
- Les dommages imputables au fonctionnement du matériel.
- Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou dus aux variations de température.
- Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques, sauf si aucune faute n'a été commise par l'assuré ou ses prestataires.
- Les disparitions, destructions et détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol des biens garantis, sauf si les conditions stipulées ci-avant ont été remplies.
- Les dommages subis par les biens garantis lors de leur transport, y compris au cours des opérations de chargement et de déchargement.
- Les dommages causés par la pluie, la grêle ou toute autre manifestation atmosphérique lorsque les biens garantis se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.
- Les objets fragiles et de nature cassante.
- Les dommages résultant de l'action de l'électricité (tension, surtension, courts-circuits...)

### 3) Exclusions liées à la garantie vol

- Les manquants constatés en fin de salon ;
- Les vols commis par l'assuré, son conjoint, ses ascendants et descendants visés à l'article 311-12 du nouveau Code pénal, ses préposés ou toute personne chargée par l'assuré de la surveillance de ces biens.
- Les vols commis pendant les heures de fermeture du Salon, alors que les moyens de fermeture et de protection ne sont pas mis en œuvre.

### 14.3 - Montant de la garantie :

La garantie est limitée à :

- 15.000 € par stand pour les surfaces inférieures ou égales à 30 m<sup>2</sup>

- 30.000 € par stand pour les surfaces supérieures à 30 m<sup>2</sup>

IMPORTANT : l'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché français, c'est-à-dire les droits de douane et les taxes pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles, conformément aux dispositions du Code des Douanes, en cas de disparition desdits matériels.

### 14.4 - Primes d'assurances :

Stand de surface inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup> : 138 € HT

Stand de surface supérieure à 30 m<sup>2</sup> : 262 € HT

## 15 ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Exposant peut souscrire une assurance complémentaire (Un bon de commande sera joint au dossier technique)

a) pour les dommages aux biens au-delà des sommes indiquées au paragraphe 14.3, moyennant une surprime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires au taux de 4 ‰ HT (TVA applicable).

b) pour les écrans plasma au taux de 17 ‰ HT (TVA applicable).

## 16 DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSURANCES DÉCRITES PRÉCÉDEMMENT

a) Prise d'effet de la garantie : la garantie s'exerce dans l'enceinte de l'exposition et pour les objets et matériels, du lundi 18 octobre 2010 (14h00) au jeudi 21 octobre 2010 (23h59).

b) Déclaration de sinistre : tout sinistre doit être déclaré à l'Organisateur du Salon et ce, dans un délai de 5 jours.

En cas de vol, l'Exposant doit également déposer dans les 24 heures une plainte au commissariat de police ou de gendarmerie. Le récépissé de dépôt de plainte doit être obligatoirement joint à la déclaration de l'Exposant.

L'Exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

c) Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de l'article L 113-2 du Code des Assurances, c'est-à-dire la déchéance de garantie.

d) Les présentes dispositions ne sont pas exhaustives. L'Exposant, s'il le désire, pourra consulter auprès de l'Organisateur le contrat auquel elles se réfèrent.

## 17 PROMOTION DE LA MANIFESTATION

L'Organisateur met en place la promotion du salon et définit la manière optimale de communiquer pour obtenir la meilleure fréquentation pendant le salon. Cette communication peut comprendre un catalogue comprenant des informations demandées par l'Organisateur aux Exposants. Les logos et textes fournis le sont sous la seule responsabilité des Exposants dans les contraintes de taille et de délai définies par l'Organisateur. Les logos et textes reçus hors délai ne pourront être pris en compte par l'Organisateur.

## 18 PUBLICITÉ

Toutes distributions de documents, prospectus, circulaires, revues, etc. et toutes réalisations d'enquêtes, films ou photographies à l'intérieur et aux abords immédiats du Salon sont soumises à l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur. Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

## 19 DOUANES

Le Salon étant constitué en entrepôt privé banal des douanes, tous les matériels en provenance de l'étranger bénéficient automatiquement du régime d'admission temporaire. L'Exposant doit aviser son transporteur ou transitaire que les formules à remplir lors du passage en douane sont référencées à :

- A) Carnet T.I.R. (Transit International Routier)
- B) Déclaration de Transit - Formulaire D.A.U
- C) Soumission T.I.F. (Transit International Ferroviaire)
- D) Document de Transit Communautaire T1 ou T2.

## 20 FICHIERS

Par l'intermédiaire de l'Organisateur, l'Exposant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si l'Exposant ne le souhaite pas, il lui suffit d'écrire à l'Organisateur en indiquant ses coordonnées à « promotionsalons@groupe-moniteur.fr ». Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, l'Exposant peut accéder aux informations le concernant, les rectifier, s'opposer à leurs traitements ou à leurs transmissions éventuelles à des tiers.

## 21 LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi. Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée dans un délai de 15 jours suivant la clôture de la manifestation. 10.02.2010